

# Association des Médecins-Conseils des Sociétés d'Assurances de la Région Rhône-Alpes Centre

06 FEVRIER 2015

## Assemblée Générale Ordinaire

Régulièrement convoquée par lettre simple adressée par mail, l'Assemblée Générale ordinaire statutaire de l'année 2015 s'est tenue le 06 FEVRIER 2015 à l'hôtel Métropole, 85 quai Joseph Gillet à Lyon (69004).

45 médecins étaient présents.

### **Rapport moral du Docteur GLAIZAL DUMAS, Secrétaire**

Le Docteur GLAIZAL DUMAS a rappelé :

➤ Les effectifs de l'Association :

- 88 membres actifs en ce début d'année à savoir à jour de leur cotisation.
- 10 médecins ont quitté l'Association : les Docteurs CLARET TOURNIER, CONAN, FLEURY, LE BOULICAUD, GAGNE, GOUVERNER, MATHIEU PICHON, PARISOT, TRON.
  
- 2 Médecin nous a rejoints:  
Le Dr DEVIDAL  
Le Dr TOURLAN

➤ Les réunions de l'année 2014:

28 MARS à Charbonnières sur la journée : le matin le Dr SARTORIUS qui a développé « l'anatomie de la main et du poignet », puis le Dr PRADEL sur « les entorses graves du poignet, le piège des radiographies initiales normales »

L'après-midi a été consacrée à « l'évaluation pratique de l'aide humaine temporaire dans les traumatismes du membre supérieur – évaluation de l'aide viagère pour une lésion du plexus brachial »; sont intervenus le Dr Valérie RESTOY et une ergothérapeute Madame DAHOMAY ; enfin le Dr Philippe VARICHON a traité « la prise en compte de l'aide humaine temporaire par l'assureur du fait d'un traumatisme du membre supérieur »

3 et 4 OCTOBRE à Rome avec l'AMEDOC Provence sur le thème du genou, abordé par le Pr Béjui

➤ Les ateliers

Une nouveauté pour répondre au désir de certains d'entre nous, soucieux d'acquérir une formation « pratico-pratique » sur des thèmes d'actualité, qui posent problèmes.

Les Drs LELIEVRE et CHALEYSSIN ont organisé ces ateliers et nous rappellent :

## 1. Principe des ateliers :

- Nous avons fait le choix de limiter le nombre de participant à 20, pour permettre un débat interactif. Actuellement nous sommes environ 13 à 15 participants à chaque atelier
- Nous choisissons un thème sur lequel nous présentons 4 dossiers d'expertise. A la fin de la présentation de chaque dossier, il est demandé initialement à l'ensemble des participants de donner leur avis sur l'analyse médico-légale, puis celui de l'intervenant, spécialiste choisi en rapport avec le thème abordé.
- A la fin de la présentation des 4 dossiers, l'intervenant nous présente une synthèse des particularités médico-légales sur le thème choisi.
- Un repas clôture la réunion

## 2. Rappel des ateliers qui ont déjà eu lieu.

- Le 17 avril 2014 : « *infections associées aux soins* », en présence du Docteur TISSOT GUERRAZ...qui est devenu notre marraine.
- Le 15 juin 2014 : « *fractures articulaires de l'enfant* », avec le Professeur FASSIER
- Le 18 septembre 2014 : « *vertige, acouphènes, imputabilité et évaluation dans les traumatismes cervicaux bénins* », avec le Professeur DUBREUIL
- Le 27 novembre 2014 : « *traumatismes et lésions méniscales. Etat antérieur. Imputabilité* », avec le Professeurs FESSY.

La synthèse des ateliers est ensuite transmise au Docteur CHAMBOUX pour être mise sur le site de l'association

## 3. Les prochains ateliers prévus, sous réserves de modifications :

- Le 26 février 2015 : « *consolidation médico-légale en pédopsychiatrie* ». Docteur BETHEMONT.
- Le 25 juin 2015 : « *Expertise de l'épaule* ».
- Le 24 septembre 2015 : « *Personnes âgées et traumatisme* »
- Le 3 décembre 2015 : « *traumatisme crânien. Bilan neuropsychologique. Interprétation* ».

Par ailleurs,

Le Conseil d'administration s'est réuni les 26 Juin 2014 et 8 Janvier 2015 à Lyon pour traiter des actualités de la profession, diffuser les informations recueillies aux réunions de la Fédération, réfléchir sur les thèmes de travail à aborder

Nous étions également présents au sein de certaines cellules de travail, à savoir

Cellule Déontologie  
Certification  
Avenir de la FFAMCE  
Cellule congrès

Le rapport moral a été adopté à l'unanimité.

## **Rapport financier du Docteur CHIAPELLO, Trésorier**

L'exercice 2014 a été déficitaire de 3546,49 €

Les dépenses de 2014 s'élèvent à 47556,49 Euros, les recettes à 44010 Euros.

Le solde actuel du compte est de 24672,81 Euros, sans tenir compte de 1720 € de cotisations 2014 toujours non réglées au 6 février 2014.

Le rapport financier a été adopté à l'unanimité.

## **Actualités de la profession** **Docteurs GLAIZAL DUMAS & POTOCKI-PETIT**

### 1- Cotisation de l'année 2015

Celle-ci est inchangée à 430 € ce d'autant que la part cotisation de chaque membre versée auprès de la fédération est inchangée (245€) ; de plus elle comprend l'inscription à la revue pour 84 €, au CDDC pour 47,5 €

Pour faciliter le travail de notre Trésorier et comme d'autres associations sont en train de le mettre en place, nous avons évoqué l'instauration un prélèvement automatique des cotisations qui aurait lieu le 1<sup>ER</sup> juin pour que notre trésorier puisse remettre le montant de la part fédérale comme prévu dans les statuts à la fédération avant le 30 JUIN.

Cette proposition n'a pas reçu une écoute favorable de certains confrères et de ce fait, nous avons conclu en la possibilité de virer le montant de la cotisation sur le compte de l'association, un RIB étant transmis en même temps que la demande de cotisation annuelle.

Le bureau compte sur votre réactivité, afin de ne pas imposer au trésorier de solliciter individuellement les retardataires, ce qui signifie une perte de temps importante jusqu'à ce jour.

### 2 - Préparation du congrès de Mars 2015

Nous nous sommes réunis très régulièrement, tous les deux mois au cours de l'année 2014, tous les mois depuis janvier 2015.

Le programme est achevé, les lieux d'accueil déterminés. Le formulaire d'inscription va paraître sur le site de la fédération très prochainement, version papier fin février ou début mars.

Le programme scientifique va désormais être l'objet principal de travail.

Nous comptons sur vous pour stimuler tous nos confrères à participer à cette réunion, la première à proposer le DPC ; tous les renseignements quant aux formalités de celui-ci sont sur notre site.

### 3 –Réunions futures

- **de l'AMCSA**
- les ateliers tel que noté ci-dessus
- 19 Septembre à Suze la Rousse et Grignan ; sujet de neurologie avec les Drs PALISSON et STEINBACH
- 05 Février 2016 AG avec intervention du Dr LAVIGNE sur la TP de l'enfant

- 08 Avril 2016 à Lyon sur la journée : Le traumatisme abdomino-pelvien chez la femme
  - o Traumatisme et grossesse
  - o Traumatisme pariétal
  - o Traumatisme et gastroplastie
  - o Traumatisme et incontinence urinaire

- **de la fédération**

Lyon les 11 12 13 JUIN 2015 « le rachis dorso-lombaire »  
Bordeaux en MAI 2016 « la pédiatrie - neurologie et orthopédie »  
Paris fin mars 2017 sur le genou, à Lisbonne  
Nice en 2018 sur la hanche  
Rouen en 2019 dont le thème est à l'étude

4- Honoraires :

Inchangés soit un tarif de 240 Euros HT de l'heure, idem pour les expertises au cabinet  
Pour les dossiers lourds (TC grave, médullaire, RCM) proposition de la fédération pour une tarification de 240 euros de l'heure sauf le temps d'expertise tarifé à 300 euros ; écoute favorable des compagnies.

5- Compte-rendu de l'assemblée générale de la FFAMCE du 31 Janvier 2015

Nous avons développé trois points parmi ceux abordés, qui nous sont apparus les plus importants ; le compte-rendu est accessible in extenso pour ceux que cela intéresse sur le site de l'association

➤ Le site de la FFAMCE :

Cf CR fédération

➤ L'accessibilité : JL Verdet nous en fait la synthèse

L'ordonnance d'accessibilité en date du 26 septembre 2014 stipule que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public (ERP) qui ne répondait pas, au 31 décembre 2014, aux normes d'accessibilité, a jusqu'au **27 septembre 2015** pour déposer en mairie ou en préfecture un agenda d'accessibilité programmée.

Les cabinets médicaux sont des établissements recevant du public de cinquième catégorie et doivent se conformer à cette obligation.

Il convient de souligner que l'accessibilité des cabinets médicaux concerne un public varié : les personnes handicapées quel que soit le type de handicap mais également les personnes subissant une difficulté passagère à se déplacer (par exemple, en cas de fracture), les personnes âgées, les parents avec des poussettes, etc.

Désormais, il convient d'évoquer trois cas de figure.

**1/ Le cabinet du médecin répond aux exigences d'accessibilité au 31 décembre 2014 ou le médecin cesse son activité avant le 27 septembre 2015.**

Dans cette hypothèse, les médecins dont le cabinet répond aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 doivent transmettre une attestation d'accessibilité au Préfet au plus tard le **1<sup>er</sup> mars 2015**. Une copie doit également être adressée à la commission d'accessibilité de la commune où se situe le cabinet.

Si le médecin envisage de cesser son activité ou de solliciter un changement de destination de son local où il ne recevra plus de public, au plus tard le **27 septembre 2015**, il n'a pas besoin de transmettre d'attestation de conformité ni de mettre en conformité sans cabinet.

## **2 /Le cabinet du médecin ne répond pas aux exigences d'accessibilité au 31 décembre 2014 mais y répondra au plus tard le 27 septembre 2015.**

Dans cette hypothèse, le propriétaire ou le médecin locataire adresse au Préfet au plus tard à cette date, un document présentant la nature des travaux et actions réalisés pour mettre en conformité le cabinet accompagné d'une déclaration sur l'honneur de cette conformité.

Ce document tient lieu d'agenda d'accessibilité programmée.

## **3 /Le cabinet du médecin ne répond pas aux exigences d'accessibilité au 31 décembre 2014 et n'y répondra pas à la date du 27 septembre 2015.**

Dans cette hypothèse, le médecin doit déposer à la mairie un agenda d'accessibilité avant le **27 septembre 2015**. Il s'agit d'un calendrier des travaux à réaliser ainsi que celui de leur financement. Le délai pour réaliser ces travaux est de trois ans minimums, il peut être prolongé dans certaines conditions, notamment en cas de difficultés financières.

L'absence de dépôt de projet d'agenda à la date du 27 septembre 2015 est sanctionnée par une sanction pécuniaire et la durée du dépassement du délai imparti pour les dépôts de l'agenda est imputée sur la durée d'exécution de l'agenda.

Dans les deux mois suivant la fin des travaux, une attestation d'achèvement des travaux est transmise au Préfet.

Cette attestation est établie par un contrôleur technique agréé ou un architecte. Pour les cabinets médicaux, elle peut également être établie par le propriétaire ou le médecin locataire. Elle doit être accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux prévus par l'agenda.

### **Quatre dérogations sont prévues :**

- l'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ;
- les contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural (classement au patrimoine) ;
- une disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords ou de la viabilité de l'exploitation de l'établissement ;
- un refus de la copropriété. Lorsque les copropriétaires s'opposent à la réalisation des travaux de mise en accessibilité d'un ERP. Cette décision doit être prise en assemblée générale. Lorsqu'elle concerne un cabinet déjà existant, la dérogation ne peut être refusée. À ce propos, pour information, la déléguée ministérielle à l'accessibilité a récemment précisé que « le refus de la copropriété de faire construire un ascenseur ne dispense pas le médecin de rendre son cabinet accessible aux autres handicaps ».

Concernant le médecin locataire, il convient de se référer au bail pour savoir à qui incombent les travaux de mise en accessibilité. Si le bail ne prévoit rien, les démarcher les travaux sont à la charge du propriétaire. En revanche, si le bail prévoit que les travaux prescrits par l'administration incombent au locataire, le médecin levant son cabinet devra effectuer les démarcher les travaux.

À titre d'information, il convient de noter que les assureurs en responsabilité civile professionnelle et les syndicats médicaux ont indiqué pouvoir aider les médecins dans leur démarche.

De plus, il existe des correspondants « accessibilités » au sein des directions départementales des territoires qui peuvent également renseigner les médecins. Leurs coordonnées sont disponibles sur le site : [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr)

➤ Le DPC développement professionnel continu :

La présentation du Dr BISMUTH est sur notre site.

Vous pouvez vous inscrire et bénéficier des modalités du DPC ; sur le programme du congrès de Lyon accessible sur internet pour l'instant, l'inscription est possible ; si vous choisissez de valider « mon DPC » vous serez accompagnés lors des différentes étapes de la procédure. Cela génère une réduction très sensible du montant des frais de participation au congrès au terme de toutes les étapes de formation.

\* \* \* \* \*

Nous avons eu la chance d'accueillir le Dr GODENECHÉ et le Dr LIOTARD qui ont abordé la rééducation de l'épaule et les nouvelles techniques opératoires de l'épaule.

Leur power point est sur le site de l'AMCSA.

\* \* \* \* \*

Au terme de nos travaux, un apéritif puis un dîner convivial ont clos la réunion.

Le bureau vous remercie de votre présence et espère une implication encore plus intense de tous dans notre association ; elle n'existe que par vous.

L'outil informatique est incontournable, la consultation du site devrait être un réflexe régulier. Celui-ci rassemble les interventions de nos conférenciers, les informations et nouveautés de la profession.

Le Docteur CHAMBOUX peut répondre à vos questions si des difficultés apparaissent pour vous inscrire ; il est de votre responsabilité d'en faire la démarche, de vérifier la validité de votre adresse email.

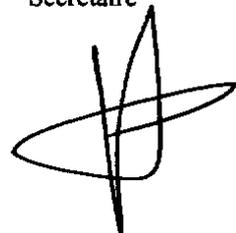
Nous comptons sur vous pour les 11 12 13 juin prochains, pour inciter le maximum de confrères à nous rejoindre, à participer aux soirées de notre congrès: nous vous en remercions très vivement par avance.

Clermont-Ferrand, le 25 Février 2015

Dr Fabrice CHIAPELLO  
Trésorier



Dr Stéphane GLAIZAL DUMAS  
Secrétaire



Dr Isabelle POTOCKI-PETIT  
Présidente

